



## Engagement dans l'armée de terre, dialogue

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je souhaite cette année m'engager dans l'armée de terre, je suis déjà en dialogue avec un recruteur et une date va m'être donnée pour passer les tests nécessaires.

Cependant, j'ai fait plusieurs bêtises cette année et j'ai peur que cela ait une influence sur mon entrée à l'armée. Je sais que le bulletin 2 du casier doit être vierge, c'est pourquoi je voudrais savoir si les délits que je vais vous citer en font partie :

-novembre 2008 : rappel à la loi par officier de police judiciaire pour détention de 0.6 grammes de stupéfiants (cannabis)

-avril 2009 : rappel à la loi par officier de police judiciaire pour dégradation de biens privés, les victimes ont été indemnisées dans les délais fixés par le procureur.

-septembre 2009 : ivresse sur la voie publique, affaire encore en cours. Merci d'avance pour votre réponse, j'espère qu'elle sera positive pour moi.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, je souhaite cette année m'engager dans l'armée de terre, je suis déjà en dialogue avec un recruteur et une date va m'être donnée pour passer les tests nécessaires.

Cependant, j'ai fait plusieurs bêtises cette année et j'ai peur que cela ait une influence sur mon entrée à l'armée. Je sais que le bulletin 2 du casier doit être vierge, c'est pourquoi je voudrais savoir si les délits que je vais vous citer en font partie :

Petit détail qui n'a rien à voir avec le reste de votre question. réfléchissez bien avant de signer votre contrat. Si vous êtes engagé "de carrière", aucun soucis. En revanche, si vous êtes engagé "sous contrat", faites attention à la durée d'engagement. Par exemple, il faut savoir que si vous signez un contrat de 5 ans (fréquent), vous êtes bloqué dans l'armée pendant 5 ans sans pouvoir démissionner (sauf si l'autorité militaire est d'accord ce qui est exceptionnel).

Cela n'avait rien à voir avec votre question, mais mieux vaut prévenir que guérir.

-novembre 2008 : rappel à la loi par officier de police judiciaire pour détention de 0.6 grammes de stupéfiants (cannabis)

Rappel à la loi par officier de police judiciaire pour dégradation de biens privés, les victimes ont été indemnisées dans les délais fixés par le procureur.

Un rappel à la loi n'est pas mentionné au casier judiciaire: Ni bulletin 1 Ni bulletin 2.

ivresse sur la voie publique, affaire encore en cours.

Pas de condamnation judiciaire, pas de casier. Maintenant, on ne sait pas si vous allez être jugé ou pas, condamné ou pas, dans les prochains jours ou semaines.

En tout cas, pour le moment, rien n'est inscrit sur votre casier judiciaire.

Très cordialement.